

**Procès verbal de la rencontre
du 07 août 2024
Succursale de Services Canada
St-Jérôme
Destinataire Sûreté du Québec et autres à venir**

Objet 1 : Coupure de prestation (Pension de vieillesse et supplément de revenu garantie)

Objet 2 : Harcèlement, actions criminelles, fraudes possibles et avis de poursuites

Procès verbal du 07 août 2024

Tel que demandé par l'agente de Services Canada (DEBY) le 02 août 2024 lors d'un appel téléphonique monsieur Pierre Michaud s'est présenté au bureau de Services Canada de St-Jérôme le 07 août 2024. En arrivant quelques personnes étaient en ligne et monsieur a dû patienter quelques minutes. Durant cette attente la préposé demandait aux personnes de s'identifier afin de les aiguiller et mettre des notes au dossier (je suppose) pour les rencontres. Les personnes se sont identifiées avec des cartes photos et NAS. Lorsque mon tour est arrivé j'ai commencé à sortir ma carte d'assurance maladie de mon portefeuille et immédiatement l'agente ma dit que cela n'est pas nécessaire et demandé mon NAS ? Par la suite la personne au comptoir ma simplement dit de me diriger dans la salle et qu'un agent va me rencontrer. Les questions d'identification ont été faites verbalement.

Après un vingtaine de minutes j'ai rencontré un agent. Cet agent m'a demandé de m'identifier avec une carte photo. J'ai présenté ma carte d'assurance maladie et une veille carte de Trois-Rivières avec une photo délavée pour le principe (voir note 12). L'agent en regardant ma carte d'assurance maladie avec photo ma dit qu'elle est échue et non valide. J'ai encore une fois expliqué que normalement la carte d'assurance maladie est renouvelé pour une de 4 ans et que par miracle la mienne a été renouvelé pour une période de 1 ans seulement. **L'agent me dit qu'il ne peut m'identifier car la date de ma carte n'est pas valide ?** Juste avant de se présenter au bureau de Services Canada Monsieur Michaud à vérifié si le dépôt ..d'urgence.. à bien été effectué. L'argent manquant a été déposé le 06 août 2024. Monsieur à dit verbalement à l'agent le montant déposé, le nom de l'agente a qui il a parlé au téléphone DEBY son numéro 0075 et **l'agent refusait toujours de continuer la rencontre en me disant qu'il ne peut avoir accès à mon dossier ?** Monsieur Michaud à aussi présenté son relevé bancaire en montrant à l'agent la somme déposé ainsi que la date du dépôt en mentionnant qu'il est impossible de ne pas m'identifier avec toutes ces informations. **L'agent refusait toujours de continuer la rencontre** en me disant qu'une carte avec photo valide est nécessaire pour qu'il ait accès à mon dossier ?

Monsieur Michaud à expliqué encore une fois qu'il a écrit une lettre à Services Canada (ASC01042024), mentionné la date de l'écriture de la lettre soit le 4 mai 2024, la date exacte de son envoi le 06 de mai 2024, le contenu de la lettre, l'adresse d'envoi du document soit l'endroit où monsieur est présentement et **l'agent refusait toujours de continuer la rencontre en me disant qu'il ne peut identifier Monsieur Michaud correctement.**

Lorsque Monsieur Michaud est entré dans les locaux de Services Canada il a reconnu immédiatement l'agente qui a confirmé la procédure par lettre proposé par ce dernier en 2023. Monsieur à donc cibler physiquement l'agente en mentionnant qu'il est impossible de ne pas m'identifier. L'agent n'avait qu'a demandé à cette personne de se joindre à la rencontre quelques minutes et l'identification aurait été faite hors de tout doutes. **Cet agent a répété encore une fois que seul une carte avec photo valide est nécessaire pour continuer la rencontre.**

Monsieur à aussi mentionné avoir une copie de la lettre dans son ordinateur et qu'il peut prouver ce qu'il avance. En sortant son ordinateur il a récupéré des notes prisent lors de l'appel téléphonique du 2 août 2024 et mentionné le numéro du document que l'agente ..DEBY.. 0075 a demandé de remplir car elle jugeait la procédure par lettre irrecevable. Le numéro de ce document est le 3062. Curieusement l'agent a tout de suite accepté de traiter ma demande en disant qu'il va l'imprimer et demandé à Monsieur Michaud de le remplir ?

Monsieur a aussi demandé à l'agent de s'identifier . L'agent m'a dit s'appeler André. J'ai par la suite demandé son numéro d'employé et **l'agent m'a dit qu'il n'a pas de numéro ?** Monsieur Michaud a aussi posé des questions concernant la différence entre un dépôt d'urgence et un renouvellement de prestation. **L'agent a refusé de répondre** en me disant qu'il est débordé par tous les Services de Services Canada et a encore commencé à me parler de carte à jour sauf erreur (**l'agent ne voulait pas répondre à aucune questions de monsieur, aucun doute**). Monsieur à donc remplie ce document avec l'aide de la même personne avec laquelle il avait pris l'entente de la procédure par lettre en 2023 et quitter.

FIN DES ACTIONS

NOTES

Note 1: Selon monsieur Pierre Michaud il s'agit d'entraves volontaires de Service Canada aucun doute, reste à savoir pourquoi.

Note 2: Ce document sera transmit à la police et sa publication sera publique.

Note 3: Avis de poursuites de **3 000 000\$ (Trois millions)** contre Services Canada (**total de 6 000 000\$**) incluant l' appel téléphonique).

Note 4: Demande pour la police d'obtenir une copie de rencontre (NOTES) de Service Canada (02 août par téléphone et 07 août sur place a St-Jérôme) et aussi l'enregistrement verbal de l'appel logé dans le secteur de Mont-Laurier à Service Canada. Toutes ces entraves sont anormaux et sont orientées vers un bût caché.

Note 5: Des accusations au criminelles sont encore porté contre Services Canada par monsieur Pierre Michaud PMI papa de Gabrielle et Stéphane Michaud victimes d'enlèvement en septembre 2007 pour ces actions.

Note 6: Attention existe t-il une différence dans la budget de Services Canada entre une interruption et reprise de dépôt et un dépôt d'urgence ?

Note 7 : Monsieur Michaud a aussi mentionné le contenu verbal du document ASC01042024 à l'agent sans aucune rétroaction.

Note 8 : Porté du document : Accusations au criminelles (2 pages format légal).

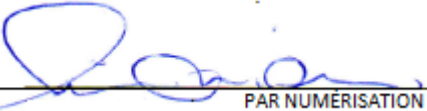
Note 9 : L'utilisation de ce document dans un autre contexte que celui ciblé par Monsieur Michaud est passible de sanctions.

Note 10 : Ce document sera rendu publique dans la semaine du 12 août 2024

Note 11 : Un avis de poursuite de 6 000 000\$ (six millions) sera aussi transmit à Service Canada en août 2024.

Note 12 : Prendre note que Michaud avait exactement les mêmes cartes dans son portefeuille qu'en 2023.

FIN DU DOCUMENT PRINCIPAL


PAR NUMÉRISATION

Pierre Michaud, PMI



PACSC0110082024



